

DECISION DU MAIRE
N° 2025-71

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 080-218000099-20251009-202571-AR

DM2025100902

Objet : Marché « Réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement - 25 rue Saint-Martin » (cave) - 3ème consultation – adjudication des lots 01 et 05

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2122-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025,
Vu la décision du maire n°2025-46 relative à l'adjudication des lots du marché de réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement situés au 25 rue Saint Martin,
Vu la décision du maire n°2025-70 relative à la 2ème consultation pour l'adjudication des lots du marché de réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement situés 25 rue Saint Martin,

CONSIDÉRANT que l'attribution des lots 01 et 05 de la présente consultation restent infructueux après le lancement de deux consultations, la commune a décidé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution de ces lots,

DECIDE

Article 1 : Une troisième consultation directe pour l'attribution des lots 01 et 05 concernant le marché de réhabilitation d'un ancien commerce et d'un logement sis 25 rue Saint-Martin a été réalisée.

Article 2 : Les marchés seront conclus avec les entreprises reprises dans le tableau ci-dessous, suivant les conditions de montant respectivement indiquées :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot n°01 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE	PETER MARCEL	40 000,00 €
Lot n°05 : SOLS CARRELES – FAIENCE	ECOTRAVAUX	38 138,77 €

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 09 octobre 2025.

Le Maire
Pierre DURAND

